

Corps européen de solidarité

Le Parlement européen doit voter lors de sa période de session de septembre sur une proposition législative relative au cadre juridique du corps européen de solidarité. Le corps offre aux jeunes de 18 à 30 ans la possibilité d'effectuer des stages d'une durée de deux mois à un an. Le projet concerne tous les États membres de l'Union, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Turquie et la République de Macédoine du Nord.

Contexte

Le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a annoncé la création du [corps européen de solidarité](#) dans son discours sur l'état de l'Union de 2016. L'objectif du corps, [lancé](#) officiellement en décembre 2016, est de développer un sentiment d'appartenance au projet européen chez les jeunes dans un esprit de solidarité et, dans le même temps, d'améliorer leurs perspectives d'emploi. Les premiers volontaires se sont rendus à Norcia, en Italie, à la suite d'un tremblement de terre en août 2017.

Proposition de la Commission

La Commission a adopté sa [proposition](#) le 30 mai 2017, laquelle prévoit un budget total de 341,5 millions d'euros pour la période 2018-2020, dont les trois quarts proviendraient de programmes existants, notamment d'Erasmus+. Une part de 80 % des fonds serait consacrée au volontariat, tandis que 20 % seraient affectés à des stages et à des placements dans un emploi. Tous les placements se feraient dans des projets de solidarité. Les agences nationales gérant déjà la mobilité à des fins d'apprentissage pour le programme de l'Union en faveur de l'éducation, de la jeunesse et des sports (Erasmus+) prendraient aussi en charge ces placements.

Position du Parlement européen

Dans sa résolution du 5 juillet 2017 sur le mandat pour le trilogue sur le projet de budget 2018, le Parlement européen a fait part de sa préoccupation quant au fait que, malgré ses mises en garde, la Commission envisageait toujours, dans sa proposition, des redéploiements destinés à financer les trois quarts du budget du corps européen de solidarité. Dans sa résolution, le Parlement a réaffirmé que de nouveaux engagements politiques requerraient de nouveaux crédits.

Le 21 février 2018, la commission de la culture et de l'éducation (CULT) du Parlement a adopté à une large majorité son rapport en première lecture sur la proposition de la Commission. Elle a proposé d'allouer les fonds différemment – 95 % aux placements dans une activité de volontariat et 5 % aux stages et aux placements professionnels – et réclamé des labels de qualité et des cadres de suivi séparés pour chacun des deux volets. Le mandat d'ouverture des négociations interinstitutionnelles a été annoncé lors de la période de session de mars 2018 et les négociations ont débuté immédiatement. Le 27 juin 2018, le Parlement a indiqué qu'il était parvenu à un accord informel avec la présidence bulgare du Conseil. Les négociateurs du Parlement ont obtenu que 20 % (76 millions d'euros) du financement soit de l'argent frais et qu'aucune réduction importante ne soit effectuée dans Erasmus+. Bien que cette part soit moins importante que celle prévue dans la proposition initiale, il y a lieu de souligner que le Conseil, à l'entame des négociations, était réticent à mobiliser le moindre argent frais. Les négociateurs du Parlement ont également veillé à ce que 90 % du budget aille à des activités de volontariat dans un large éventail de domaines tels que l'éducation, la santé, la protection de l'environnement, la prévention des catastrophes, la fourniture de produits alimentaires et non alimentaires, ainsi que l'accueil et l'intégration des migrants et des demandeurs d'asile. Une priorité essentielle du Parlement était que seules les activités sans but lucratif soient soutenues, c'est pourquoi il a mis en place des garanties dans le règlement afin d'éviter tout abus à des fins lucratives.

Le texte convenu entre les négociateurs du Parlement et du Conseil a été approuvé par la commission CULT le 11 juillet 2018. Il devrait être voté par le Parlement lors de sa période de session de septembre.

Rapport en première lecture: [2017/0102\(COD\)](#); commission compétente au fond: CULT; rapporteure: Helga Trüpel (Verts/ALE, Allemagne). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» consacrée à ce sujet.

